

Vers la création d'un service d'agrégé «doctorant» à l'Université ?

par J.-P. MACREZ
Professeur Agrégé de Mécanique
à l'École Universitaire D'Ingénieurs de Lille
Université des Sciences et Technologies de Lille
59655 Villeneuve d'Ascq

Cela ne date pas d'hier que l'Enseignement Supérieur recoure à des personnels du second degré, principalement dans les disciplines où n'existe pas de spécificité universitaire interviennent des enseignants sur statut second degré, des PRAG et PRCE.

Les décisions de M. François BAYROU, Ministre de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en date du 3 décembre 1995, ont été d'affecter pour l'année 1996 à l'université la moitié des postes créés sur statut second degré - soit mille postes - et d'évoquer un nouveau statut d'agrégé «doctorant», confirmé par la commission permanente de la Conférence des Présidents d'Université (CPU) le 7 décembre 1995.

A la lumière du rapport Quenet «Sur la condition des personnels enseignants de l'enseignement Supérieur» publié en mai 1994 et du rapport Lavroff de mars 1995 sur «l'évolution du premier cycle universitaire» qui traite plus spécifiquement de la part prise par les enseignants du secondaire dans l'encadrement de ces premiers cycles, nous tenterons de répondre à quelques questions avant d'aborder leur position dans l'environnement de la recherche à l'Université. Combien sont ces personnels de l'enseignement supérieur sur statut second degré ? Comment sont-ils répartis dans les différentes disciplines de l'Université ? Quelles sont leurs conditions de recrutement et leurs obligations de service ?

Professeurs du second degré dans le supérieur, combien sont-ils ?

Le nombre d'enseignants du Supérieur sur Statut Second Degré est loin d'être négligeable. Les chiffres tirés du rapport Lavroff dans sa partie consacrée aux enseignants du secondaire dans l'analyse du

premier cycle à l'Université sont éloquentes. En janvier 1995, ils étaient de onze mille huit cents sur un total de soixante-huit mille enseignants et enseignants-chercheurs, soit plus de 17 %. Ils se composent globalement de quatre mille huit cents PRAG, quatre mille deux cents PRCE, de mille professeurs d'Éducation Physique et Sportive et d'environ six cents professeurs d'ENSAM.

Comment s'effectue leur répartition suivant les disciplines ?

Le rapport constate que cette répartition est variable :

- Plus de la moitié en Lettres et Sciences Humaines (six mille deux cents) où ils représentent 34 % des effectifs ;
- Un tiers dans les disciplines scientifiques et technologiques (trois mille neuf cents) où ils représentent 14 % des personnels enseignants, deux mille cent sont en Sciences et mille quatre cents en Technologie auxquels il faut ajouter les enseignants du cadre des ENSAM ;
- En Droit, mais surtout en Sciences Économiques pour un effectif de mille cent, soit 14 % des effectifs.

Quelles sont les proportions par type d'établissements ?

Les annexes du rapport Lavroff apportent une ventilation plus fine et confirment que la proportion est très variable selon les établissements :

- A l'Université : La moyenne est de 9 % hors IUT et ENSI avec un maximum de 25 % en Lettres et un minimum de 5 % en Droit ;
- En IUT, le pourcentage atteint 42 % des personnels enseignants, 19 % dans les ENSI et 55 % dans les établissements «autres» (IUFM, INSA, ENS, ENSAM, grands établissements en France ou à l'étranger).

Quelle évolution du nombre d'affectations ?

A l'origine

Les raisons du recours aux enseignants du second degré étaient principalement pédagogiques.

• Dans les enseignements de Technologie

Les postes de PRAG/PRCE et du cadre des ENSAM sont utiles car les spécificités STI (Génie Mécanique, génie Électrique par exemple) n'existent pas à l'Université. La préparation aux concours de type CAPET requiert des personnels bien adaptés aux parties théoriques mais surtout pratiques. L'Université manquait d'enseignants chercheurs sur ces profils de postes pour encadrer ces filières technologiques.

- *Dans les enseignements «non dominants»* qui peuvent être qualifiés d'auxiliaires à la formation principale. Exemples les langues pour les formations scientifiques et techniques, l'informatique de base, ...
- *Dans la pratique sportive* - qu'elle soit ou non de haut niveau universitaire - des personnels d'EPS sont requis.
- *Dans les enseignements littéraires et de sciences humaines* enfin, pour lesquels existe une agrégation du secondaire, celle-ci est considérée de longue date, comme un vivier de prédilection pour le recrutement de maître de conférences (MC), la thèse fournissant une formation plus spécialisée après la culture générale acquise lors de la préparation de l'agrégation. Dans ces disciplines 90 % des MC sont à la fois agrégés et docteurs, précise le rapport Lavroff.

Ces dernières années ?

De 1991 à 1993, ce sont de deux mille six cents postes qui ont été créés soit plus 25 % en trois ans ! Cette année, comme nous venons de le voir, les récentes déclarations de M. François BAYROU, confirmées par la CPU, annoncent la création de mille postes du secondaire pour 1996.

La problématique

A l'Université, si l'augmentation du nombre de postes dans les enseignements précités, les disciplines technologiques, les enseignements non-dominants et la spécificité des enseignements littéraires ne posent pas de véritables questions, l'objectif de développement de la filière technologique et professionnalisée va permettre le recrutement de personnels du second degré aussi bien en technologie que dans les enseignements non-dominants fortement utilisés dans ces filières.

Mais, il est apparu que ces créations dans les domaines scientifiques pouvaient intervenir comme substituts aux recrutements d'enseignants-chercheurs, ce qui n'a pas manqué d'engendrer l'expression de refus contre la volonté sous-jacente de la secondarisation des premiers cycles. Ceci est à mettre en parallèle avec les débats autour de la notion de collègue universitaire traité récemment dans la première partie du rapport Lavroff. En effet, le nombre important de postes créés est tel que des filières universitaires dominantes sont concernées, certaines, mises devant le fait accompli, ne pouvoient pas ces postes.

Rappelons comment sont recrutés les enseignants du second degré dans le supérieur et quels attraits ils trouvent à l'Université.

Comment s'effectue le recrutement de ces personnels sur statut second degré ?

Après accord entre la direction de l'enseignement supérieur et du second degré, les postes vacants sont publiés au Bulletin Officiel.

Les critères de recrutement sont différents de ceux du secondaire, ils ne sont pas fonction d'une grille nationale de mutation, ils s'effectuent sur profils définis par les postes à pourvoir.

Ce sont les établissements d'accueil qui recueillent les candidatures et procèdent à un classement. Ils transmettent au ministère le choix ordonné des candidats qui ont leur préférence. Le ministère affecte alors les PRAG/PRCE sur l'emploi vacant à titre définitif.

Quel est l'attrait de l'enseignement supérieur ?

Devant la diversité des profils recherchés et la grande variété des tâches proposées lors du recrutement, c'est surtout l'intérêt initial d'enseigner à un auditoire de plus grande maturité qui est déterminant. Enseigner à un niveau plus proche du niveau atteint à la sortie de ses études présente aussi un attrait certain. A moins que la volonté d'intégrer à terme le corps des enseignants chercheurs par la préparation d'une thèse ne soit le facteur déterminant pour les jeunes collègues. Nous reviendrons sur ce dernier point pour évoquer les difficultés inhérentes à l'intégration dans une structure de recherche, après une rapide présentation des statuts - et des services - des PRAG/PRCE en comparaison avec ceux d'enseignant-chercheur.

Quel est le contexte diversifié du statut d'enseignant chercheur ?

Les enseignants-chercheurs titulaires à l'Université (MC, PR) sont avant tout des fonctionnaires, membres du service public, qui travaillent à temps plein sur leur lieu de travail. Rappelons cependant les tâches diversifiées de ces enseignants-chercheurs :

- Une partie de leur définition de service est d'assurer annuellement cent quatre-vingt-douze heures d'enseignement en équivalent travaux dirigés (TD) avec les règles suivantes : 1 h 00 de cours = 1 h 30 de T.D. et 1 h 00 de T.D. = 1 h 30 de T.P.
- L'autre partie est constituée par leurs travaux de recherche qui sont principalement à la base de leur évolution et de leur promotion dans le corps. Ils participent également aux tâches semi-administratives liées à

l'enseignement ou à la gestion de la recherche (recherche de contrats, réponses à appels d'offres, ...).

Notons cependant ces dernières années, la mise en place de la valorisation par un système de primes, qui favorise une spécialisation de ces enseignants-chercheurs, soit vers l'enseignement par la prime pédagogique, soit vers la recherche par la prime d'encadrement doctoral.

Quelles sont les spécificités statutaires des PRAG/PRCE ?

Le service des PRAG/PRCE est défini annuellement, mais à la différence des enseignants chercheurs, il est défini exclusivement en heures d'enseignement. Le décret Jacques LANG du 25 mars 1993 dit «des trois cent quatre-vingt-quatre heures» régit le service annuel des enseignants du second degré affectés dans l'Enseignement Supérieur, bien que l'arrêté d'application de ce décret ne soit toujours pas paru.

Les PRAG et les PRCE doivent un service annuel de trois cent quatre-vingt-quatre heures de TD **ou** travaux pratiques (TP) en présence d'étudiants, les heures de cours étant comptabilisées pour une heure et demie de TD. Rappelons que le service annuel d'un maître de conférences est de cent quatre-vingt-douze heures équivalent TD. Cette charge d'enseignement est donc double, mais est plafonnée à quinze heures par semaine pour les PRAG et dix-huit heures par semaine pour les PRCE ce qui correspond au service hebdomadaire de ces personnels dans le secondaire.

Ce nouveau décret présente l'avantage de fournir une couverture juridique qui n'existait plus depuis l'annulation de la circulaire Payan. Bien que ne faisant pas l'unanimité dans le milieu de l'Éducation Nationale, il présente les mérites suivants :

- il traite également l'exercice professionnel, tout en supprimant les semaines démentielles,
- il permet d'être potentiellement bénéficiaire de la prime pédagogique,
- enfin il met fin aux éventuels abus nés du vide juridique.

Mais ce décret ne résout pas tout. En effet, la définition d'un service trop étroitement limitée par des horaires de «cours» devant les étudiants ne rend pas compte de la réalité du travail universitaire qui comprend toujours des tâches diverses de suivi d'étudiants (stages, projets, tutorats, ...), et de gestion qui ne sont pas définies. Le calcul de

service, plus que pour les enseignants-chercheurs, suppose au préalable de définir plus précisément ces tâches diverses.

Pourquoi la création de tels postes ?

Le développement de postes d'enseignants non chercheurs s'explique en termes budgétaires par une économie réelle tenant à la définition des services respectifs des MC et PRAG/PRCE. Cependant, dans les Unités de Formation et de Recherche (UFR) cohabitent des personnels chargés d'enseigner les mêmes matières mais possédant des statuts différents ; cela risque de poser à terme des problèmes à la structure universitaire.

Quelle évolution de carrières pour les PRAG/PRCE ?

La carrière des PRAG/ PRCE évolue à partir de l'attribution d'une note sur cent, sans distinction réelle entre la notation pédagogique et administrative, donnée par le responsable de la structure d'affectation. Suite à l'éparpillement des personnels, des grilles d'encadrement de notes sont fournies par le ministère. Des commissions paritaires académiques et/ou nationales en effectuent la péréquation.

Le changement de corps (PRCE vers PRAG) ou l'accès à la hors classe dépend des propositions du responsable de la structure d'affectation, en général après la délibération du Conseil d'Administration restreint aux enseignants et du classement disciplinaire ou interdisciplinaire de l'établissement. Malgré la mise en place d'un contingent spécifique aux personnels de l'enseignement supérieur sur statut second degré, la promotion de ces personnels reste problématique (Rapport Lavroff).

Quelles sont les recommandations du rapport Lavroff ?

• **La Participation PRAG/PRCE en premier cycle :** (thème principal de l'objet du rapport)

Les PRAG/PRCE vont assurer des cours en premier cycle ainsi que des formations particulières :

«C'est au niveau du premier cycle qu'ils doivent être employés, et dans des cas particuliers comme la préparation aux concours d'agrégation et de CAPES».

- **L'appel à des agrégés**

Les postulants du second degré devront être agrégés car :

«L'agrégation est en effet le seul concours qui permette statutairement d'être affecté dans les classes post-baccalauréat, alors que ce n'est pas le cas pour le CAPES».

- **Le recrutement pour des fonctions particulières et des besoins spécifiques**

«Établir un quota sur la part que ces personnels doivent représenter dans l'enseignement supérieur ne paraît pas un bon système. Il semble préférable de dégager des fonctions particulières pour lesquelles l'intervention de ces personnels est souhaitée».

Et, le rapport conclut :

«L'appel à des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire peut être poursuivi pour répondre à des besoins spécifiques :

- pour les disciplines non dominantes,
- pour les enseignements de technologie,
- pour certaines disciplines de lettres et sciences humaines.

Sur la question des personnels de l'enseignement supérieur sur statut second degré et la recherche, une conjonction de recommandations des deux rapports apparaît.

Quelles possibilités de recherche pour les PRAG/PRCE ?

Dans l'environnement de recherche où travaillent ces personnels, on ne peut exclure que ces personnels du second degré, de par leur position dans un établissement d'enseignement supérieur ne puissent participer à des activités de recherche.

Le rapport Quenet dans la partie traitant de la condition des personnels des enseignants de l'enseignement supérieur sur statut second degré constate que «les agrégés de l'enseignement secondaire qui ne sont pas normaliens rencontrent les plus grandes difficultés s'ils souhaitent préparer une thèse».

• Le rapport Quenet et ses recommandations

Ce rapport précise les possibilités actuelles offertes à ces personnels :

- «Ils peuvent bénéficier d'une allocation de recherche et d'un monitorat, ... mais ceci présente des sacrifices financiers et de carrière car ils doivent se placer en position de disponibilité ou en congé d'étude, ce qui interrompt leur avancement et leurs droits à la retraite. Cette procédure n'est pas utilisée».
- «Ils peuvent être recrutés comme ATER, mais à ce niveau la rémunération est dissuasive».
- «Ceux qui viennent d'être reçus à l'agrégation, peuvent demander un report pour préparer un DEA, mais doivent effectuer le stage pour être titularisés».

• Le service d'agrégé «doctorant»

Le rapport Quenet recommande la mise en place d'un service d'agrégé doctorant pour les professeurs agrégés actuellement affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Il précise :

- «Pour les agrégés de l'enseignement secondaire qui ont obtenu le DEA après leur titularisation, détachement pour une durée de trois ans avec éventuellement une quatrième année, sur des postes contractuels gagés par des emplois de PRAG ou des emplois vacants».
- «La procédure de détachement s'accompagne du maintien de l'indice et des possibilités d'avancement dans le corps des agrégés, elle doit donc avoir pour contrepartie un service normal d'enseignement de cent quatre-vingt-douze heures TD ou toute combinaison équivalente, le ministère fixant le nombre de postes contractuels gagés offerts».

La commission Lavroff approuve cette proposition de création d'un service d'agrégé «doctorant», je cite :

«Pour permettre aux agrégés qui sont déjà affectés dans l'enseignement supérieur de préparer une thèse dans des conditions convenables, il convient d'introduire dans le décret du 25 mars 1993 un service d'agrégé doctorant de cent quatre-vingt-douze heures. Ce service pourrait être accordé, pour une durée limitée, aux PRAG qui s'engageraient par contrat avec les universités à préparer le DEA si nécessaire et la thèse pendant cette période. Les PRAG pourraient dans ces conditions bénéficier d'un allègement de service qui leur permettrait de passer à un service de cent quatre-vingt-douze heures. Les universitaires

devraient en tout état de cause recevoir une dotation correspondant à un certain nombre de postes d'agrégés «doctorants».

Vers une mise en application prochaine ?

Les engagements de M. François BAYROU dans sa déclaration du 3 décembre 1995 sont les suivants :

«Pour éviter tout risque de secondarisation de l'enseignement supérieur, je prends l'engagement de faire évoluer le statut de PRAG pour permettre de faciliter à ceux qui le souhaitent des activités de recherche».

Un faisceau de convergence est apparu pour la mise en place du statut d'agrégé doctorant qui intrinsèquement ouvre la porte à de réelles possibilités pour de jeunes agrégés déjà impliqués ou désirant s'impliquer en recherche.

A court terme, il semble prudent d'attendre la mise en place de la procédure, qui sortira peut-être lors de la réunion des états généraux sur la rénovation de l'Université annoncée lors de la même déclaration.

A moyen terme, quelles seront les répercussions à l'Université ? Gardons à l'esprit, comme le souligne le rapport Lavroff, que si l'économie budgétaire est certaine, le développement du recrutement de postes d'enseignant-chercheurs est freiné alors que le vivier de doctorants est déjà pléthorique dans les disciplines universitaires.

GLOSSAIRE

ATER : Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche.

CAPES : Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Secondaire.

CAPET : Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Technique.

CPU : Conférence des Présidents d'Université.

DEA : Diplôme d'Études Approfondies.

ENS : École Nationale Supérieure.

ENSAM : École Nationale Supérieure des Arts et Métiers.

INSA : Institut National des Sciences Appliquées.

ENSI : École Nationale Supérieure d'Ingénieurs.

IUFM : Institut Universitaire de Formations des Maîtres.

IUT : Institut Universitaire de Technologie.

PRAG : Professeur Agrégé.

PRCE : Professeur Certifié.